

1. Domaine d'application et définition

EQOS Energie Luxembourg S.à r.l (ci-après « EQOS Energie ») est une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 15850 dont le siège social est situé à FOETZ (L-3895), 4 rue des Artisans.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent de plein droit à toute proposition tarifaire de EQOS Energie (ci-après « l'Offre ») ou toute commande passée à notre société, par toute entreprise de travaux, services ou fournitures (ci-après « le Client ») en vue de la réalisation de travaux, services ou fournitures (ci-après « les Prestations »). Elles prévalent sur toutes autres conditions générales de vente qui pourraient leur être opposées et implique de plein droit la renonciation par le Client à se prévaloir de ses éventuelles conditions générales. Les présentes conditions générales sont opposables dans leur teneur telles que figurant sur le site Internet de EQOS Energie, toutes modifications se trouvant de plein droit applicables aux relations contractuelles entre parties en cas d'absence de contestation écrite du Client dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'émission de l'Offre d'EQOS Energie.

2. Validité de l'Offre

EQOS Energie établit son Offre de prix et l'envoi au Client pour acceptation. Les prix sont valables pour une durée de deux (2) mois à compter de la date indiquée sur son Offre de prix. Passé ce délai, EQOS se réserve le droit d'actualiser ses prix.

3. Acceptation de l'Offre et Commande.

L'Offre est réputée acceptée par le Client dès lors qu'elle est retournée datée et signée à EQOS Energie avec la mention « Bon pour accord » ou par l'émission par le Client d'une commande écrite conforme à l'Offre de prix. Toute commande ne sera considérée comme valable qu'à réception du paiement d'un acompte de 30% du montant HT de la commande. Tout retard dans le paiement de cet acompte retardera d'autant le délai d'exécution des Prestations, aux torts exclusifs du Client.

4. Exécution des Prestations

Les Prestations seront exécutées conformément aux prescriptions techniques transmises par le Client et aux règles de l'art de la profession. EQOS Energie peut apporter aux Prestations les modifications rendues nécessaires par des circonstances impératives telles que le changement des normes techniques ou des méthodes de fabrication, dispositions législatives et réglementaires affectant les conditions d'exécution du contrat sans toutefois affecter les caractéristiques essentielles des Prestations objets du contrat.

EQOS Energie se réserve le droit de faire appel aux sous-traitants de son choix pour exécuter toute ou partie des fournitures, prestations et travaux objets de la Commande.

5. Délais d'exécution

Sauf stipulations contraires, les délais d'exécution des Prestations ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur respect constitue une obligation de moyen.

Les délais d'exécution ne commenceront à courir que du jour où toutes les autorisations administratives seront obtenues et l'acompte payé par le Client. EQOS Energie ne peut être tenue responsable d'un défaut et/ou retard du Client dans la transmission des documents techniques nécessaire à l'exécution des Prestations.

Les délais d'exécution seront prorogés en cas d'intempéries, grèves ou tout autre incident ayant pour effet de retarder l'exécution des Prestations.

6. Modifications des Prestations

Toute augmentation dans l'étendue ou toute modification dans la nature des Prestations, devra faire l'objet d'une Offre par EQOS ou d'une

commande additionnelle par le Client. En cas de changement sur la nature des Prestations, ou en cas de variation de plus ou moins 20% dans le volume des Prestations, par rapport à l'Offre initiale, EQOS Energie se réserve le droit de revoir les prix unitaires.

En cas de refus du Client sur les nouvelles conditions tarifaires, les Parties peuvent convenir d'un accord de la résolution de la (ou des) Commande(s) en cours, sans préjudice du versement par le Client d'une indemnité fixée à 5% de la (ou des) Commande(s) en cours.

7. Lieu et délai de livraison des matériaux et fournitures

Les livraisons des matériaux et fournitures seront effectuées au lieu indiqué sur la commande.

Le déchargement des matériaux et fournitures au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité du Client, sauf s'il est effectué par EQOS Energie.

EQOS Energie n'est pas responsable des retards de fabrication, d'approvisionnement et/ou de livraison des matériaux et fournitures, nécessaires à l'exécution des Travaux. EQOS Energie ne répond pas des défauts de conformités portant sur les matériaux et fournitures livrés et n'est tenue à aucune garantie ou retour.

8. Réception

La Réception des Prestations est prononcée par le Client en présence de EQOS Energie dès l'achèvement des Prestations. Elle interviendra de plein droit, huit (8) jours calendaires après la date constatée d'achèvement des Prestations ou en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage par le Client ou le Maître d'Ouvrage, même sans complet paiement du prix. Les réserves sont à formuler par LRAR dans les huit (8) jours calendaires, suivant la date d'achèvement des Prestations. Passé ce délai aucune réclamation sur la qualité des Prestations réalisées ne sera acceptée.

9. Prix

Les prix sont libellés en euros, hors taxe. L'Offre fait mention des remises et ristournes accordés. Les prix sont augmentés le cas échéant de la TVA au taux légal en vigueur au jour de la facturation. Les prix sont établis d'après les conditions économiques en vigueur à la date de l'Offre.

EQOS Energie se réserve le droit de revoir les prix unitaires en cas de survenance de circonstances imprévisibles et postérieures à l'Offre ou à la Commande entraînant une modification des conditions économiques dans l'exécution des Prestations.

Sauf mention contraire, les prix indiqués n'incluent pas le coût du transport et de la livraison.

Le Client ne peut opérer aucune déduction ou retenue en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation de dommages ou préjudices subis.

10. Paiement

Sauf conditions particulières, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

Pour une durée de travaux n'excédant pas un (1) mois, il sera versé un acompte de 30 % à la commande, le solde sera réglé après achèvement des travaux, à (trente) 30 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

Pour une durée de travaux supérieure à un (1) mois, il sera versé un acompte de 30 % à la commande, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, dans un délai de (trente) 30 jours à compter de la présentation des situations par EQOS au client. Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation du mémoire définitif.

Les factures sont payées par virement bancaire sur le compte de EQOS Energie Luxembourg S.à r.l ouvert à la BIL sous les références IBAN : LU02 0026 1005 1190 0000 – BIC : BILLLULL.

Toute facture impayée à l'échéance produira de plein droit et sans formalité un intérêt de 1,5% par mois, depuis sa date d'échéance jusqu'au paiement complet. En outre, la facture sera majorée d'une

indemnité forfaitaire correspondant à 20% du solde impayée. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect de la date d'échéance par le Client.

A défaut de paiement à l'échéance, EQOS Energie se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses Prestations jusqu'au paiement complet.

11. Délai et pénalités de retard

Les délais d'exécution sont fixés dans la commande ou dans le planning joint à la commande. En cas de retard imputable à EQOS Energie, le Client peut demander à titre d'indemnité forfaitaire et libératoire 0,5% du montant de la commande HT par jour de retard dans la limite de 5% du montant de la commande HT.

Les retards de livraison des matériaux et fournitures nécessaires à l'exécution des Prestations ne sont pas imputables à EQOS Energie

12. Garanties

Les Prestations font l'objet d'une garantie de douze (12) mois à compter de la Réception. Sous réserve des conditions de l'article 7, EQOS Energie s'engage pendant toute la durée de garantie à réparer les écarts constatés et à remédier aux imperfections, sauf si les écarts ou les résultats défectueux provient de l'usure normale ou d'une négligence, d'un défaut d'entretien ou de surveillance, d'une utilisation non conforme de la part du Client ou du fait d'un tiers ou en cas de détérioration provenant d'un changement de destination des ouvrages ou fournitures. La réparation des écarts n'a pas pour effet de prolonger la période de garantie.

La garantie ne s'applique pas aux matériaux et fournitures, produits ou pièces fournis par le Client ou tout autre fournisseur.

13. Responsabilités

La responsabilité de EQOS Energie est limitée aux dommages directs, qui lui sont directement imputables, et plafonnée à cinq (5) % du montant HT de la commande.

Toutes pénalités ou dommages-intérêts versés ont la nature de dommages-intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction.

En aucun cas EQOS Energie ne saurait être tenu responsable des dommages indirects ou immatériels éventuellement subis par le Client tels que les pertes d'exploitation, les pertes d'affaires ou de profit etc.

Le transport et le stockage des matériaux et fournitures sont aux risques et périls du Client.

14. Résiliation

En cas de résiliation de la Commande à l'initiative du Client, le Client est tenu de payer le montant des Prestations exécutées et indemnise EQOS de tous les coûts et frais engagés par EQOS pour l'exécution des Prestations jusqu'à la date effective de résiliation. Dans le cas où le Client ne respecterait pas les dispositions des présentes CGV, EQOS peut résilier de plein droit tout ou partie de la Commande, sans que sa responsabilité ne soit engagée et sans préjudice de ses droits. Les acomptes et autres paiements déjà effectués resteront acquis à EQOS Energie à titre d'indemnité, sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts.

15. Force majeure

Les obligations des parties sont suspendues en cas d'évènement de force majeure, telle que la grève, l'incendie, l'explosion, la grève, le soulèvement, la guerre civile, les épidémies, les tempêtes, les tremblements de terre, l'impossibilité d'obtenir les matériaux.

La partie empêchée doit notifier à l'autre partie, dans les sept (7) jours calendaires suivant cet évènement, de son impossibilité d'exécuter ses Prestations, les parties feront le nécessaire pour en limiter la durée et les effets. Aucune partie ne sera responsable vis-à-vis de l'autre partie de tout manquement ou retard concernant l'exécution de ses obligations consécutif à un cas de force majeure.

16. Droit de propriété intellectuelle

Les études, plans, dessins, etc figurant sur nos documents ou confiés aux fins de consultations demeurent la propriété pleine et exclusive de EQOS Energie ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite de EQOS Energie

17. Utilisation du devis

Le devis et les documents annexés restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite de EQOS Energie et pourront lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise

18. Clause de validité

Si l'une des dispositions des présentes CGV est déclarée nulle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice, cette disposition est considérée comme détachable des présentes conditions générales, par conséquent, toutes les autres dispositions resteront pleinement valables.

19. Assurance

EQOS Energie atteste être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable garantissant les conséquences de la responsabilité civile et professionnelle pouvant lui incomber au titre de l'exécution des travaux et prestations exécutés.

19. Clause sociale

EQOS Energie s'oblige au respect de l'ensemble des législations et réglementations en vigueur, et notamment les lois anti-corruption et contre le blanchiment d'argent, contre le travail des enfants et contre le travail dissimulé et illégal. EQOS Energie s'interdit toute forme de corruption et veillera au respect des droits de ses salariés, et notamment aux dispositions du droit du travail.

20. Recours et renonciation

L'absence ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par EQOS Energie ne peut être considéré comme une renonciation de EQOS Energie à l'exercice de ce droit. En outre, l'exercice même partiel d'un droit ou d'un recours n'empêche pas l'exercice de tout autre droit ou recours qui serait prévus par la loi.

21. Droit applicable et règlement des litiges.

La Commande est régie par le droit luxembourgeois.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, ou à la résiliation des présentes CGV et/ou de toute Commande. Elles veilleront à rechercher de bonne foi une solution amiable préalablement à toute action contentieuse. En cas d'échec de cette procédure de conciliation quinze (15) jours après le début des discussions, ledit litige sera définitivement et exclusivement tranché par les cours et tribunaux compétents du Grand-Duché de Luxembourg, nonobstant toute pluralité de défendeurs ou tout appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires ou en référé ou par requête.